

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 23 Septembre (23/09/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Michèle AJELLO DUGUE est nommée secrétaire de séance.

34 – 23 Septembre 2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS ENTRE LA MAIRIE ET LE CCAS DE MOISSAC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant le projet d'activité pour l'année scolaire 2016/2017 du multi-accueil « Les Grappillous », et notamment la mise en place de sorties pour les enfants,

Considérant que pour pouvoir se rendre à la Mômerie, à la Bibliothèque Municipale ou à l'EHPAD, le Multi-Accueil a besoin d'un minibus,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour le prêt gracieux du minibus municipal au C.C.A.S. pour le cycle scolaire 2016/2017,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Moissac et le CCAS à partir du 27^{er} septembre 2016



Pour copie conforme
Moissac le 26 septembre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC**

ENTRE

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°en date du

d'une part

ET

Le C.C.A.S de Moissac représentée par Madame BAULU Maryse agissant en qualité de Vice Présidente du C.C.A.S dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°en date du

Adresse de la structure concernée : Multi accueil Les Grapillous – Route de Laujols

Téléphone : 05 63 32 24 20

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La crèche « Les Grapillous » s'engage à utiliser le véhicule ci-dessous désigné en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Vice Président du C.C.A.S et des conductrices ci-dessous désignées est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés.

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche « Les Grapillous » le véhicule suivant :

Minibus de 9 places

Marque : Renault

Type : Master

Numéro immatriculation : 1867 KH 82

Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE

La crèche « Les Grapillous » désigne comme chauffeur(s) :

- Mme BLACHIER Aurélie
- Mme ARNON Ludivine
- Mme GIORDANA Michèle
- Mme SUGRANES Sandra
- Mme GILET Josy

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82

Le chauffeur du véhicule doit :

- être âgé de 18 ans au moins avec une expérience de conduite d'au moins un an.
- remplir la fiche de renseignement ci jointe.
- fournir la photocopie du permis de conduire

Le chauffeur, lorsqu'il rend le du minibus communal, devra s'assurer celui-ci contient l'assurance du véhicule, la carte grise, le cahier de bord qui devra impérativement être renseigné par l'utilisateur, la trousse de secours, l'extincteur, les logos « transport d'enfants », le plein de carburant.

Article 3: PERIODE ET OBJET DEPLACEMENT

La Mairie de Moissac met à disposition de La crèche « Les Grapillous » le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes (chauffeur compris) de 9h00 à 12h00 selon un calendrier semestriel transmis au Responsable du Service Enfance par la directrice la crèche « Les Grapillous »

Cette mise à disposition sera soumise à la disponibilité du minibus aux dates demandées.

L'objet du déplacement est le suivant : permettre aux enfants de la crèche de sortir de la structure pour participer aux activités mis en place à la mômérie, à l'EHPAD et à la bibliothèque municipale.

Destination : MOISSAC

Point de départ : Crèche les Grapillous

Point d'arrivée : La Mômérie ou la bibliothèque municipale ou l'EHPAD

Article 4: ASSURANCE

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **GROUPAMA** sous le **numéro de contrat 10318669 C** et ce pour la période de l'année en cours.

La crèche « Les Grapillous » utilisatrice du véhicule municipal, atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (responsabilité civile) auprès de la compagnie..... sous le n° de contrat pour couvrir tous les risques liés à cette prestation et ce pour la période couvrant la durée du prêt

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de la crèche « Les Grapillous » utilisatrice.

En cas d'accident, la mairie sera prévenue **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

Article 5: ETAT DU VEHICULE

Un état des lieux sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'utilisateur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

Article 6 : RESERVATION

La crèche « Les Grapillous » doit retourner la présente convention remplie au Service Enfance au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s) désigné(s) à l'article 2.

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche des Grapillous un jeu de clé du minibus pour la durée de la présente convention.

Article 7 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule est stationné au Parc Municipal, avenue du Sarlac.

Il devra être remis au Parc Municipal dès la fin du déplacement.

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (gaz oil) et devra être restitué de la même manière.

Article 8 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité liée au fonctionnement du Service Enfance, le référent de l'association mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

Article 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

Article 10 : DUREE

La présente convention est établie pour le cycle scolaire 2016 / 2017, hors périodes de vacances scolaires.

Article 11 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations ci dessus, il ne sera plus accordé un autre prêt de véhicule à La crèche « Les Grapillous ».

Le Maire informera par courrier le responsable de l'association mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

Article 12 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

La Vice Présidente du C.C.A.S
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

M. Jean-Michel HENRYOT

Mme BAULU Maryse